

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 31 JANVIER 2022**

Délibération n°

D-2022-003

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le
ID : 064-216401000-20220131-D2022003-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 27 janvier 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA (arrivé à 19h15).

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie REcart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Maud BARRAL, M. Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°3 : Création d'emplois non permanents auprès
du centre de loisirs**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet et non complet pour assurer des missions :

- d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires,
- d'encadrement des enfants les mercredis pendant les périodes scolaires en cas de besoin,
- d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, et d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs (12h/semaine sur les périodes scolaires)

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Cat hiérarchique	Effectif	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	10	Temps complet	Art 3.I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	2	Temps non complet	Art 3.I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions des articles 3.I.1 & 3.I.2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 371, majoré 343.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'hiver ;
- La création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants les mercredis pendant les périodes scolaires en cas de besoin (9h/semaine), et d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, et d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs (12h/semaine sur les périodes scolaires)
- Que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 371.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry le 31 janvier 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

